

*Autres rapports***Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/36, par. 85, 98)**

Le rapport du Secrétaire général fait état des activités menées par le Centre d'information des Nations Unies (CINU) et signale qu'en Colombie, le CINU a organisé une séance d'information à l'intention de 1 000 agents de police à l'école de police General Santander, a distribué des documents d'information et a projeté un film sur la Déclaration universelle des droits de l'homme; le Centre a fourni des documents d'information au bureau de l'ombudsman en vue d'une édition du magazine du bureau, entièrement consacré à la Journée des droits de l'homme, tirée à près de 500 000 exemplaires; le Centre a également aidé le bureau de l'ombudsman à produire deux bandes vidéo, l'une servant à expliquer les droits de l'homme aux jeunes et l'autre consacrée aux droits humanitaires internationaux, en lui fournissant des renseignements et des vidéos de la série « UN in action ». Le rapport mentionne également que pour célébrer la Journée internationale des peuples autochtones, le CINU a invité le directeur d'une émission traditionnelle de la station de radio à diffuser l'émission « Perspective internationale », extraite de la série « Nosotros los pueblos indígenas » [Nous les peuples indigènes] et a organisé des entrevues auxquelles ont participé des représentants des programmes des Nations Unies intéressés par les questions autochtones en Colombie.

Coopération avec les représentants des Nations Unies, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/50, par. 9, 17)

Le rapport du Secrétaire général résume les renseignements provenant des divers rapports thématiques, suivant lesquels des membres de la commission colombienne de juristes ont été accusés dans un article de journal de fournir des informations au Haut Commissaire aux droits de l'homme dans le but de ternir l'image des forces armées. Le rapport fait également état des allégations d'intimidation et de harcèlement à l'endroit des membres de l'Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos, des proches de deux personnes disparues qui, après l'assassinat d'un membre de leur famille, s'étaient livrées à des enquêtes pour retrouver la trace des disparus; et des témoins de l'arrestation d'une personne, ensuite portée disparue, qui avaient témoigné devant les autorités judiciaires.

Objection de conscience au service militaire, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/99, par. 2, 6, 9, 16, 20, 25, 34, 38, 41, 47)

Le rapport du Secrétaire général signale que le service militaire est obligatoire en Colombie et qu'aux termes de la Constitution, tous les Colombiens doivent prendre les armes lorsque l'exige la défense de l'indépendance et des institutions nationales. Le service militaire commence le jour où une personne atteint 18 ans et prend fin le jour de son 50^e anniversaire. Le service militaire obligatoire est d'une durée comprise entre 12 et 24 mois et peut être accompli selon quatre modalités : d'une durée de 12 à 18 mois pour les soldats de l'armée régulière; de 12 mois pour les titulaires du baccalauréat; de 12 mois pour les auxiliaires de police titulaires du baccalauréat; et de 12 à 18 mois pour les soldats-paysans. Les motifs de

dispense du service militaire obligatoire en temps de paix ne comprennent pas l'objection de conscience. Le gouvernement a signalé que le bureau de l'ombudsman avait présenté une demande de protection des droits fondamentaux concernant quatre cas d'objection de conscience, mais les juges qui ont entendu la demande n'ont pas accepté l'objection de conscience. Il n'existe pas de solution de rechange au service militaire en Colombie, puisque l'objection de conscience n'y est pas admise; toutefois, les « objecteurs » peuvent accomplir leur service militaire sans avoir à porter les armes ni prendre part à des combats ou des hostilités, en servant à titre d'auxiliaires dans la police nationale ou, s'ils sont titulaires du baccalauréat, à l'Instituto Nacional Penitenciario, ou encore en travaillant pour les services de l'environnement. Une recrue qui refuse d'accomplir son service militaire peut être jugée pour insoumission et pourrait être condamné à une peine allant d'une à trois années d'emprisonnement. Les personnes qui, par négligence ou délibérément, omettent de régulariser leur situation militaire en temps voulu peuvent se voir infliger une amende au moment où ils le font, et cela même s'ils ne sont pas enrôlés. S'ils ne se présentent pas au service de recrutement pour régulariser leur situation, ils risquent d'être incorporés de force s'ils sont découverts et ne peuvent établir, documents à l'appui, qu'ils ont régularisé leur situation ou que leur cas fait l'objet de l'un des motifs d'exemption. Le gouvernement a mentionné le cas connu d'un « objecteur » qui, ayant déserté après son incorporation, avait été condamné pour désertion. Étant donné que l'objection de conscience n'est pas admise, le gouvernement ne diffuse aucune information à ce sujet. Toutefois, comme il a été signalé plus haut, le bureau de l'ombudsman défend en justice la cause des objecteurs de conscience et, lorsqu'il y a lieu, fournit des renseignements et des conseils à ceux qui en font la demande; il a également encouragé l'organisation de débats et de réunions d'information sur cette question.

Travailleurs migrants, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/65, par. 4)

Le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, signale que la Colombie a adhéré à la Convention.

Restitution, indemnisation et réadaptation, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/29, par. 4)

Le Secrétaire général note dans son rapport que le gouvernement lui a adressé une copie de la loi n° 00288 du 8 juillet 1996, qui décrit les procédures à suivre pour indemniser les victimes de violations des droits de l'homme.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme a été établi à Santa Fé de Bogota le 6 avril 1997. La responsable du bureau est M^{me} Almudena Mazarrasa Alvear; adresse : Apartado Aereo 05964, Calle 100 N° 8A-55, Of. 815, Bogota 2, Colombie; télécopieur : (57-1) 25 76 244; téléphone : (57-1) 25 76 044.

* * * * *